



Aide-Mémoire sur les assurances

Avant la conclusion d'un contrat

Avant la conclusion de nouveaux contrats d'assurance, il est important de se poser les questions suivantes:

- Qu'est ce qui peut mettre mon existence en danger?
- Y a-t-il des risques que je peux éliminer ou atténuer?
- Qui dépend de mes revenus?
- Quel est le dégât maximum qui peut survenir?
- Quelle est la franchise par cas que je peux supporter moi-même?
- Suis-je couvert par un partenariat?

3ème pilier

Le 3ème pilier est une prévoyance individuelle facultative. Chacun(e) est libre de décider s'il/elle désire seulement économiser, seulement assurer les risques ou désire conclure une combinaison des deux. Les contributions au 3ème pilier (prévoyance liée) peuvent être déduites des impôts. Cet argent peut être déposé sur un compte bancaire ou une police d'assurance. Les sommes au crédit de comptes du 3ème pilier ne peuvent être retirées que lors d'un départ définitif à l'étranger, en se faisant indépendant, pour une propriété résidentielle propre, sans raisons particulières cinq ans avant d'avoir atteint l'âge officiel de la retraite (AVS).

Recommandation: Ouvrir plusieurs comptes afin de permettre des retraits échelonnés et des économies d'impôts.

Montant maximal avec une caisse de pension Fr. 6'768.--, indépendants sans caisse de pension 20% des revenus (profit), au maximum Fr. 33'840.-- (en 2015).

AVS/AI/APG

Toute personne habitant en Suisse doit payer des cotisations AVS, AI et APG.

Les indépendants se font enregistrer auprès de la caisse de compensation de leur région. Ils supportent la totalité des cotisations. Dans les cantons où des allocations familiales (AF) sont payées, ces cotisations seront également soustraites. Il est primordial de ne pas avoir de lacune de cotisations; donc, qu'au moins la cotisation minimale soit payée, que ce soit soi-même ou par le biais de l'emploi du/de la conjoint(e).

Est travailleur indépendant, qui

- travaille à son nom propre et pour son propre compte
- est dans une position indépendante et supporte les risques financiers lui-même
- se présente sous le nom d'une entreprise, p.ex. inscription au registre du commerce, papier à emblème, matériel de promotion, autorisation de pratiquer, numéro RCC
- choisi librement le genre d'organisation de son exploitation
- travaille pour plusieurs employeurs.

La caisse de compensation décide si quelqu'un est indépendant ou pas.

Il est possible qu'elle décide que l'indépendance est donnée pour l'activité A) mais pas pour l'activité B).

La caisse de compensation fait des factures partielles, en général trimestrielles. Ces factures sont basées sur l'auto déclaration faite lors de l'inscription. La facture définitive est basée sur la déclaration d'impôts. Les délais de paiement doivent être strictement observés.

Assurance chômage

Les travailleurs indépendants ne sont pas assurés contre le chômage.

Assistance

L'assistance comprend principalement le dépannage de véhicules à moteur et les frais d'annulations de voyage.

Solution d'assurance de l'association.

Assurance Auto/Moto

Pour pouvoir immatriculer une voiture ou une moto, une assurance responsabilité civile véhicules à moteur est obligatoire. Une casco partielle (vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de verre, collision avec des animaux, vandalisme et dommages causés par les fouines), une casco complète (collisions comprises) et une assurance passagers sont facultatives. En règle générale, l'assurance passagers n'est plus nécessaire à l'heure actuelle.

Solution d'assurance de l'association.

Assurance responsabilité civile professionnelle

Une assurance RC professionnelle doit absolument être conclue dès le début d'une activité professionnelle indépendante de naturopathe ou de thérapeute complémentaire. Une couverture de 5 millions est obligatoire pour les membres A de la FAN et exigée par la plupart des autres associations. L'étendue de la couverture doit être énoncée dans la police.

Solution exclusive pour les membres de la FAN.

Allocations familiales AF

Les indépendants reçoivent des allocations familiales et payent les contributions à la caisse de compensation.

Assurance bâtiments

Propriétaires. *Solution d'assurance de l'association.*

Assurance maladie LAMal

Elle couvre les frais médicaux et est obligatoire pour tous. Les indépendants sans assurance LAA doivent inclure le risque accidents dans leur assurance maladie.

Solution d'assurance FAN pour les assurances complémentaires.

Assurance maternité

Est versée également aux femmes indépendantes durant 14 semaines (80% du salaire AVS).

C'est la caisse de compensation qui est responsable de l'assurance maternité.

Caisse de pension LPP

La caisse de pension comporte les risques en cas d'invalidité, de décès ainsi que les prestations de retraite pour le troisième âge. L'adhésion à un fonds de pension (2^{ème} pilier) est facultative pour les indépendants. Ils peuvent adhérer au fonds de pension de leur personnel ou à celui de la solution FAN. Les gains réels sont assurés; ils peuvent être adaptés après communication à la fin de l'année pour l'année pour l'année suivante. En cas de grosses modifications en cours d'année, les gains peuvent être également adaptés au cours de celle-ci.

Solution exclusive pour les membres de la FAN.

Responsabilité civile du fait des produits

Important lorsque que des médicaments sont produits. En cas de sinistre, l'apport de la preuve incombe au fabricant (responsabilité de produits).

Assurance protection juridique

L'assurance protection juridique protège les intérêts du preneur d'assurance dans les cas juridiques assurés et supporte les honoraires d'avocats, les coûts d'expertises, les frais de tribunaux, les indemnités de procédure à la contrepartie ainsi que les avances pour les libérations sous caution.

Solution d'assurance de l'association.

Assurance choses (assurance inventaire d'entreprise)

En premier lieu, il est judicieux de faire un inventaire du cabinet et d'y indiquer la valeur des objets et appareils.

L'assurance choses couvre les dommages de l'inventaire par le feu, une inondation ou un vol. Sur demande, il est possible d'assurer aussi les appareils médicaux et les ordinateurs contre les dommages généraux comme par exemple les dommages faisant suite à une chute. Une interruption de pratique peut également être assurée afin de couvrir les suites financières d'un évènement assuré.

Il faut soit conclure une police spéciale d'inventaire d'entreprise, soit énoncer cette couverture implicitement dans la police d'assurance choses privée, ce qui n'est pas possible auprès de toutes les compagnies d'assurances.

Solution d'assurance de l'association.

Assurance d'indemnités journalières

L'assurance d'indemnités journalières couvre la perte de revenus en cas de maladie et d'accidents jusqu'à 730 jours. Ensuite c'est l'AI, éventuellement une caisse de pension et/ou une prévoyance individuelle qui apporte les prestations. L'assuré(e) détermine le temps d'attente et le montant du revenu assuré.

Solution d'assurance de l'association.

Assurance accidents LAA

Les employés doivent obligatoirement être assurés contre les accidents de travail par leur employeur et contre les autres accidents s'ils travaillent au moins 8 heures pas semaine. Les indépendants ne sont pas automatiquement assurés. Ils peuvent s'assurer volontairement auprès de leur caisse-maladie ou d'une compagnie d'assurances.

Offres d'assurances de la Fédération Africaine des Naturopathes

La FAN offre à ses membres d'attractives solutions d'assurances, en collaboration avec une entreprise spécialisée dans les solutions pour les associations.